



ARRÊTÉ

Approuvant la charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 253-8 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Marie LAJUS préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques élaboré par la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, en lien avec différents organismes agricoles d'Indre-et-Loire, et soumis à l'approbation de la préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 27 juin au 17 juillet 2022, conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement ;

Considérant le caractère adapté des mesures de protection prévues dans la charte par rapport aux objectifs de l'article L. 253-8 et la conformité de la charte aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-4 ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

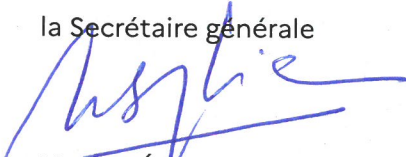
- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 27 JUIL. 2022

Pour la préfète et par délégation,
la Secrétaire générale



Nadia SÉGHIER